

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 12 septembre 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	06 septembre 2022	06 septembre 2022
23	14	14 + 3		

Délibération 2022_08_04 : Ancien bâtiment de la Poste – Oubli d'une parcelle dans l'acte de vente et mandatement du notaire

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Jean-Pierre PARONNEAU, Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Jean-Yves BOUCARD.

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Mme YVON), Martine LLEU (donne pouvoir à Mme BONNIFAIT), Patrick MORENNE (donne pouvoir à M. MALTERRE)

Secrétaire de séance : Mme Cécile BONNIFAIT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment son article 1583,

Considérant la demande de Me BORDE, de constater l'oubli d'une parcelle dans l'acte de vente du bâtiment sis 10 rue de la Poste

Monsieur le Maire expose que le bâtiment situé au 10 rue de la Poste a été vendu en 2001. L'acte de vente stipule la parcelle AB 388 et mentionne un certain nombre de pièces. Or il s'avère que sur le cadastre, la parcelle AB 734 appartient encore à la Commune, cette parcelle correspond à la cuisine du logement et fait partie intégrante du bâtiment.

Ce bâtiment fait l'objet à nouveau d'une vente.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** acte au rapporteur des explications entendues,
- **constate** l'oubli de la parcelle AB 734 dans l'acte de vente rédigé en 2001 du bâtiment sis 10 rue de la Poste,
- **mandate** Maître BORDE en charge de la vente, d'effectuer l'acte rectificatif à titre gracieux,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 – 200080091-- 20220912 –
2022_08_04 _____ -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 23 / 09 / 2022

Rendu exécutoire le 23 / 09 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 22 septembre 2022.

Le Maire,




Walter GARCIA

